



ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT
FINANCIER DE L'EUROSAI

EXERCICE 2023

Cour des comptes d'Espagne

8 mai 2024

CERTIFICAT DU RAPPORT FINANCIER 2023

Je soussignée certifie que les états et le rapport financier relatifs à l'exercice 2023 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis et donnent une image fidèle des résultats des opérations de la situation financière et patrimoniale de l'EUROSAI.

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'EUROSAI
PRÉSIDENTE DE LA COUR DES COMPTES D'ESPAGNE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a wavy line and a vertical line on the right.

Enriqueta Chicano Jávega

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023.

(Montants en euros)

ACTIF	SECTION	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
(A) ACTIF IMMOBILISÉ		0,00	0,00
(B) ACTIF CIRCULANT		481 859,28	465 623,86
III. Clients et autres débiteurs	IV.2	128,15	
440. Charges reportées		97,15	
Article 448 Comptes courants des membres de l'EUROSAI		31,00	
VI. Comptes de régularisation à court terme			
480. Charges reportées			
VII. Trésorerie et équivalents de trésorerie	IV.1	481 731,13	465 623,86
570. Espèces, euros		1 160,04	214,84
572. Banques et établissements de crédit, euros		480 571,09	465 409,02
TOTAL ACTIF		481 859,28	465 623,86
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
A) CAPITAUX PROPRES		480 147,46	449 127,06
A-1) Fonds propres	IV.3	480 147,46	449 127,06
I. Fonds de prévoyance sociale		449 430,55	412 868,38
101. Fonds de prévoyance sociale		449 430,55	412 868,38
VII. Résultat de l'exercice		30 716,91	36 258,68
129. Résultat de l'exercice		30 716,91	36 258,68
(C) PASSIF COURANT		1 711,82	16 496,80
III. Dettes à court terme	IV.4		15 792,70
521. Dettes à court terme			15 792,70
V. Créanciers commerciaux et autres créances	IV.5	1 711,82	704,10
1. Fournisseurs		1 711,82	704,10
400. Fournisseurs		1 711,82	704,10
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		481 859,28	465 623,86

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023.

(Montants en euros)

	SECTION	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
(A) ACTIVITÉS POURSUIVIES			
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (1 +5)	V.1	86 761,00	94 179,00
1. Encaissements contributions membres		86 761,00	94 179,00
(a) 720. Recettes provenant des contributions		86 761,00	94 179,00
CHARGES D'EXPLOITATION (4 + 7 + 8)	V.2	- 56 044,09	- 57 920,32
4. Publications et rapports	V.2.1	- 15 967,35	- 19 375,05
(a) 623.2. Publications		- 15 967,35	- 19 375,05
5. Autres produits d'exploitation			
(a) Revenus accessoires			
7. Autres charges d'exploitation	V.2.2	40 076,74	- 38 545,27
623.1. Traductions		- 4 197,85	- 934 60,27
621. Expéditions		- 6,90	- 1 810,71
623. Mise à jour du site Internet			
625. Renouvellement du logiciel		- 603,79	- 1 126,63
626. Services bancaires et similaires		- 353,04	- 1 899,77
627. Relations publiques, représentation			- 1 076,90
629. Autres services		- 335,54	- 656,46
650. Plan stratégique/Subventions		- 34 579,62	- 31 040,20
8. Amortissement des immobilisations			0,00
A.1) RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ (1 + 4 + 5 + 7 + 8)		30 716,91	36 258,68
14. Produits financiers		0,00	0,00
15. Charges financières		0,00	0,00
A.2) RÉSULTAT FINANCIER (14 + 15)		0,00	0,00
A.3) RÉSULTAT (A.1 + A.2)		30 716,91	36 258,68
A.5) RÉSULTAT DE L'EXERCICE		30 716,91	36 258,68

ÉTAT DE RÈGLEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES. EXERCICE 2023.

(Montants en euros)

RUBRIQUE	CRÉDIT INITIAL	MODIFICATIONS CRÉDIT			(1)	(2)		(1) - (2)	(2) / (1)
		RATTACHEMENTS	Excédent rattachements Exercice 2022	TRANSFERTS	CRÉDIT DÉFINITIF	AUTORISATION PAIEMENT	PAIEMENTS	CRÉDIT DISPONIBLE	% EXÉCUTION CRÉDIT DÉFINITIF
Chap. 1 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Art. 1.1. Traductions	10 000,00	787,65	6 219,88		15 432,23	4 197,85	4 197,85	11 234,38	27,20
Art. 1.2. Communications	1 300,00	102,39	0,00		(1 197,61) / (1)	6,90	6,90	1 190,71	0,58
Art. 1.4. Représentation	1 000,00	78,76	0,00		921,24	0,00	0,00	921,24	0,00
Art. 1.5. Publications de l'EUROSAI	19 000,00	1 496,53	0,00		17 503,47	15 967,35	14 255,53	1 536,12	91,22
Art. 1.6. Autres	1 800,00	141,78	0,00		1 658,22	1 292,37	1 292,37	365,85	77,94
Art. 1.7. Site Internet	500,00	39,38	500,00		960,62	0,00	0,00	960,62	0,00
Art. 1.8 Contribution pour l'organisation du Congrès	9 500,00	748,27	9 500,00		18 251,73	0,00	0,00	18 251,73	0,00
TOTAL, DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	43 100,00	3 394,77	16 219,88		55 925,11	21 464,47	19 752,65	34 460,64	38,38
Chap. 2 DÉPENSES MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE									
Art. 2.1. Financement des activités	51 079,00	4 023,23	20 038,80		67 094,57	34 579,62	34 579,62	32 514,95	51,54
TOTAL, DÉPENSES MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE	51 079,00	4 023,23	20 038,80		67 094,57	34 579,62	34 579,62	32 514,95	51,54
TOTAL GÉNÉRAL	94 179,00	7 418,00	36 258,68		123 019,68	56 044,09	54 332,27	66 975,59	45,56

ÉTAT DE RÈGLEMENT DU BUDGET DES RECETTES. EXERCICE 2023.

(Montants en euros)

RUBRIQUE	BUDGET INITIAL	VARIATIONS BUDGÉTAIRES Russie et Biélorussie	BUDGET DÉFINITIF	% SUR LE TOTAL	ENCAISSEMENTS	% DEGRÉ D'EXÉCUTION
Chapitre 1. Contributions des ISC membres (contributions) Financées par le Fonds social	94 179,00	(7 418,00)	86 761,00	92,12 %	86 726,00	99,96 %
Chapitre 2. Autres recettes (incorporation des excédents des exercices précédents)	36 258,68	0	36 258,68	100 %	0	S/O
TOTAL GÉNÉRAL	130 437,68	(7 418,00)	123 019,68	94,31 %	86 726,00	99,96 %

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	11
I.1. Antécédents organisationnels	11
I.2. Cadre réglementaire de référence	11
I.3. Période d'activité	12
I.4. Contenu	12
II. BASES DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS	12
II.1. Image fidèle	12
II.2. Principes comptables.....	13
II.3. Aspects critiques de l'évaluation et de l'estimation de l'incertitude	13
II.4. Comparaison des informations	13
II.5. Éléments rassemblés dans plusieurs postes.....	13
II.6. Changements dans les méthodes comptables.....	13
II.7. Correction d'erreurs	13
II.8. Continuité d'activité	13
II.9. Événements survenus après la clôture	14
III. RÈGLES D'ENREGISTREMENT ET ÉVALUATION	14
IV. BILAN	14
IV.1. Trésorerie.....	14
IV.2. Débiteurs et comptes de régularisation	15
IV.3. Fonds propres	15
IV.4. Autre dettes à court terme.....	15
IV.5. Créanciers commerciaux et autres créances	15
V. COMPTE DE RÉSULTAT	15
V.1. Produits d'exploitation	16
V.2. Charges d'exploitation.....	17
VI. ÉTAT BUDGÉTAIRE.....	21

VI.1. État de règlement du budget des dépenses	21
VI.2. État de règlement du budget des recettes	24
VI.3. Excédent budgétaire	24
VII. ÉVOLUTION DU RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS DES EXERCICES CLOS.....	26
VIII. ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE AU COURS DE L'EXERCICE 2023 ET LEUR RELATION AVEC LES OBJECTIFS DE L'EUROSAI	26
IX. ESTIMATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COUR DES COMPTES D'ESPAGNE	26
X. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	27
X.1. Organes directeurs de l'EUROSAI conformément aux Statuts.....	27
X.2. Autorisations accordées par le Comité Directeur en matière financière	27
XI. ANNEXES. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	31
ANNEXE 1. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES. EXERCICE 2023	31
ANNEXE 2. ÉTAT DE RÈGLEMENT DES CONTRIBUTIONS. EXERCICE 2023	33
ANNEXE 3. ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE PAR L'EUROSAI. EXERCICE 2023	35
ANNEXE 4. ESTIMATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COUR DES COMPTES D'ESPAGNE À L'EUROSAI : DÉPENSES DE PERSONNEL, MAINTENANCE DU SITE INTERNET, FONCTIONNEMENT ET MATÉRIEL INFORMATIQUE. EXERCICE 2023	37

I. INTRODUCTION

I.1. Antécédents organisationnels

L'Organisation des Institutions supérieures de contrôle d'Europe (EUROSAI) a été créée lors de la Conférence constitutive de 1990, donnant ainsi suite à la Résolution adoptée à Berlin le 20 juin 1989, lors du XIII^e Congrès de l'INTOSAI (INCOSAI), dans le but de :

- I. Améliorer les relations les relations dans le domaine du contrôle des finances publiques entre les États européens au-delà des différents systèmes politiques, économiques et sociaux.
- II. Satisfaire le besoin pour les Institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'agir de concert en vue d'une plus grande coopération entre les États européens.
- III. Contribuer davantage à la réalisation des objectifs de l'INTOSAI en mettant en commun les expériences de l'Europe.

Elle est régie par les dispositions de ses Statuts, adoptés lors de la conférence constitutive et modifiés en dernier lieu en 2021 lors de son XI^e Congrès.

Le siège de l'EUROSAI se trouve à Madrid, au siège de la Cour des comptes d'Espagne et compte actuellement 51 membres.

La préparation des états financiers est spécifiquement régie par le Règlement financier approuvé par le Comité Directeur en mai 2013 et rédigé conformément aux Statuts et aux Procédures standard de l'EUROSAI, reflétant les différentes directives financières émises à ce jour et les adaptant aux objectifs stratégiques et à la structure de l'EUROSAI.

Afin de se conformer aux dispositions des normes internationales d'information financière (IFRS)¹, il convient de noter que les postes relatifs aux immobilisations ne sont pas reflétés dans les états financiers, étant donné que l'EUROSAI ne dispose pas de biens propres pour l'exécution de son activité, lesquels sont fournis par la Cour des comptes d'Espagne, conformément aux dispositions de l'article 13 de ses Statuts, qui stipule que « l'institution supérieure de contrôle du pays où se trouvera le siège de l'EUROSAI assurera le fonctionnement du Secrétariat et son Chef sera le Secrétaire général de l'EUROSAI ».

De même, conformément à l'article 16.2 des Statuts, « L'institution supérieure de contrôle des finances publiques du pays où se trouvera le siège de l'EUROSAI fournira le personnel et les locaux nécessaires au fonctionnement du Secrétariat et en assumera le coût ».

Cadre réglementaire de référence

L'article 14.4 des Statuts de l'EUROSAI, ainsi que les règles 72 et 73 du Règlement financier de l'Organisation, stipulent que le Secrétariat général présentera au Comité Directeur les états financiers, ainsi qu'un Rapport financier annuel.

¹ Les normes internationales d'information financière (IFRS) sont les normes et interprétations adoptées par le Bureau International des Normes Comptables (IASB, pour ses sigles en anglais).

I.3 Période d'activité

Le présent Rapport financier porte sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

I.4 Contenu

Conformément aux dispositions de la règle 73 du Règlement financier, le Rapport financier annuel doit contenir, outre les certificats du Secrétariat général relatifs aux états financiers et à la contribution du Secrétariat décrits dans la règle 60 du Règlement financier, des informations sur les activités de l'EUROSAI au cours de l'exercice clos.

Les comptes annuels de l'EUROSAI, en tant qu'institution à but non lucratif, comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux états financiers. Ces documents forment une unité unique.

Les états financiers pour l'exercice 2023 prennent comme point de départ le bilan final au 31 décembre 2021 et présentent de manière ordonnée les mouvements financiers, patrimoniaux et budgétaires au cours de l'exercice 2023. La situation économique-financière et patrimoniale finales, ainsi que le résultat de l'exercice, sont présentés dans le bilan et dans le compte de résultat au 31 décembre 2023. L'évolution du Fonds de prévoyance sociale est présentée dans la section VI.3 de ce Rapport.

II. BASES DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

II.1. Image fidèle

Les comptes annuels sont établis selon la comptabilité de l'organisation. Les comptes annuels donnent une image fidèle des capitaux propres, de la situation financière et des résultats de l'EUROSAI. Ils ont été établis conformément à la législation commerciale en vigueur et aux règles d'adaptation du Plan comptable général aux organisations à but non lucratif approuvées par le décret royal 1491/2011 du 24 octobre et la résolution du 26 mars 2013 de l'Institut espagnol de comptabilité et d'audit (*Instituto de Contabilidad y Auditoría de Cuentas*), portant approbation du Plan comptable général pour les petites et moyennes organisations à but non lucratif, et, à titre subsidiaire, les dispositions du Plan comptable général approuvé par le décret royal 1514/2007 (PGC 2007), du 16 novembre, modifié par le décret royal 602/2016, du 2 décembre 2016, ainsi que les adaptations sectorielles et les résolutions de l'Institut de comptabilité et d'audit (ICAC) approuvées en vertu de la première et de la troisième dispositions finales, respectivement, du décret susmentionné, leur sont applicables.

De même, les instructions contenues dans la norme comptable internationale n°1 (IAS n°1), qui régit les informations à présenter dans les états financiers, ont été prises en compte pour sa préparation. L'EUROSAI, en tant qu'organisation à but non lucratif, a également adopté les descriptions utilisées dans la norme comptable internationale IAS n° 1, comme indiqué dans cette norme. Ces descriptions ont été adaptées à l'activité spécifique de l'EUROSAI et sont également reflétées dans le titre des états financiers.

II.2. Principes comptables

Au cours de l'exercice 2022, les comptes ont été préparés conformément à la réglementation en vigueur, en appliquant les principes comptables obligatoires en vertu du Code de commerce et du Plan comptable général applicable aux institutions à but non lucratif, à savoir : institution en exercice, uniformité, régularisation, non-compensation des recettes et des dépenses, prudence et importance relative.

II.3. Aspects critiques de l'évaluation et de l'estimation de l'incertitude

- a) À la clôture de l'exercice, il n'existe aucune information importante susceptible d'entraîner des changements significatifs dans la valeur des actifs ou des passifs au cours de l'exercice suivant.
- b) Il n'existe pas de changements significatifs dans les estimations comptables qui affectent l'exercice en cours ou les exercices futurs.
- c) Le Secrétariat général de l'EUROSAI n'a pas connaissance d'incertitudes qui pourraient mettre en doute la possibilité pour l'Association de continuer à fonctionner normalement.

II.4. Comparaison des informations

- d) La structure du bilan et du compte de résultat n'a pas été modifiée par rapport à l'exercice précédent.
- e) Aucune raison ne s'oppose à la comparaison des comptes annuels de l'exercice avec ceux de l'exercice précédent, et aucune raison n'est susceptible d'affecter les exercices à venir.
- f) Aucun ajustement n'a été nécessaire pour rendre comparables les montants de l'exercice précédent à ceux de l'exercice en cours.

II.5. Éléments rassemblés dans plusieurs postes

Tous les actifs et les passifs sont inclus dans un seul poste du bilan.

II.6. Changements dans les méthodes comptables

Au cours de l'exercice, aucun ajustement n'a été apporté en raison de changements dans les méthodes comptables.

II.7. Correction d'erreurs

Aucune correction d'erreurs comptables n'a été effectuée au cours de l'exercice.

II.8. Continuité d'activité

L'activité de l'EUROSAI est considérée comme étant destinée à la réalisation de ses objectifs et sa poursuite est prévue dans un avenir prévisible, et par conséquent les principes et méthodes comptables de continuité d'activité sont applicables.

II.9. Événements survenus après la clôture

L'institution n'est pas tenue d'indiquer les événements survenus après la clôture des états financiers qui affectent l'application du principe de continuité d'activité, ou tout autre événement qui révèle des circonstances susceptibles d'influer sur les chiffres contenus dans les états financiers.

III. RÈGLES D'ENREGISTREMENT ET ÉVALUATION

Les méthodes comptables appliquées pour les différents postes sont les suivantes :

(1) Les actifs sont comptabilisés dans le bilan lorsqu'il est probable qu'ils génèrent des avantages économiques futurs. La comptabilisation d'un actif implique également la comptabilisation simultanée d'un passif, d'une diminution d'un autre actif ou la comptabilisation d'une recette ou d'autres augmentations des capitaux propres.

(2) Les passifs sont inscrits dans le bilan lorsqu'il est probable que des ressources représentatives d'avantages économiques futurs doivent être fournies ou transférées pour éteindre l'obligation.

(3) Les règles suivantes ont été prises en compte pour la comptabilisation des recettes dans le cadre de la réalisation des objectifs de l'institution :

(a) Les recettes de la livraison de biens ou de la prestation de services sont évaluées au montant convenu.

(b) Les contributions des membres sont comptabilisées en tant que recettes au cours de la période à laquelle elles se rapportent.

(c) Les recettes provenant de la promotion de la collecte de fonds, du parrainage et des partenariats sont comptabilisées lorsque les campagnes et les événements ont lieu.

Le cas échéant, les régularisations nécessaires ont été effectuées.

(4) Les dépenses encourues par l'institution sont comptabilisées au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, quelle que soit la date à laquelle le flux financier se produit. En particulier, l'aide accordée par l'institution a été comptabilisée au moment où elle a été approuvée.

IV. BILAN

Le bilan de l'exercice est joint au début du présent Rapport financier et le détail de l'actif, des capitaux propres et du passif est présenté ci-après.

IV.1. Trésorerie

Le solde de « *Trésorerie* » à la fin de l'exercice s'élevait à 481 731,13 euros, dont une partie était déposée auprès de « *Banques et d'établissements de crédit* » à hauteur de 480 571,09 euros et la différence en « *Espèces, €* » pour 16 107,27 euros.

IV.2. Débiteurs et comptes de régularisation

Le solde figurant à la rubrique « *Autres débiteurs* », s'élève à 128,15 euros et correspond à deux postes : le premier, d'un montant de 97,15 euros, correspond aux frais bancaires prélevés au cours du dernier trimestre de l'année qui, en accord avec la banque à partir du deuxième trimestre de l'année, sont exonérés et reversés sur le compte de l'EUROSAI. Ce montant a été crédité en janvier 2024. Le deuxième poste s'élève à 31,00 euros et correspond au solde net généré dans les recettes des cotisations des membres au cours de l'exercice 2023.

D'une part, un montant inférieur à 35 euros de la cotisation attribuée en tant que membre de l'EUROSAI a été perçu par l'ISC du Kosovo², qui doit être payé au cours de l'exercice 2024, et d'autre part, l'ISC d'Ukraine a perçu 4 euros de plus que le montant de sa cotisation annuelle, et celle-ci doit être déduite de la cotisation correspondant à l'exercice 2024.

IV.3. Fonds propres

Le solde de « *Capitaux propres* » (480 147,46 euros) comprend à la fois le Fonds de prévoyance sociale généré par les résultats cumulés des exercices précédents (449 127,06 euros) et le « *Résultat* de l'exercice » (30 716,91 euros). Un montant de 303,49 euros a été inscrit au Fonds de prévoyance sociale, car ce montant a été annulé de la subvention accordée à la Lituanie pour l'exercice 2022, en raison de l'absence d'envoi de la justification requise pour le montant total accordé.

IV.4. Autres dettes à court terme

Aucun encours de dette n'a été généré à la fin de l'année.

IV.5. Créanciers commerciaux et autres créances

Le solde des « *Créanciers commerciaux et autres dettes* » à la clôture de l'exercice s'élève à 1 711,82 euros, correspondant à deux factures impayées de la mise en page de la Revue n°27 de l'EUROSAI pour 1 573,00 euros, et à une facture de traduction de 138,82 euros, qui ont été payées en janvier 2024.

V. COMPTE DE RÉSULTAT

Le *compte de résultat* joint au présent Rapport montre un résultat positif de 30 716,91 euros.

²La désignation du Kosovo est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du CS des Nations unies et à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

V.1. Produits d'exploitation

L'annexe 2 contient l'état des contributions évaluées pour l'exercice 2022. Ces contributions sont classées en quatre groupes :

Tableau 1. Ventilation des groupes de contribution

Groupe	EUROS
I	6 950
II	3 887
III	1 498
IV	468

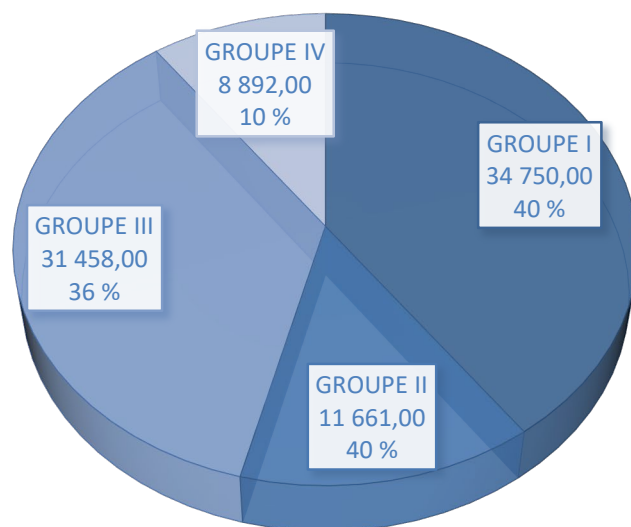
Les ressources totales budgétisées pour l'exercice s'élèvent à 94 179,00 euros, qui n'ont pas été entièrement perçues entièrement en raison de la décision du Comité Directeur de ne pas réclamer les cotisations des ISC de Russie (6 950 euros) et de Biélorussie (468 euros). Cette décision a entraîné une diminution de la collecte de 7 418 euros, ramenant le budget des recettes à 86 761,00 euros.

Ce montant a été demandé aux ISC membres de l'EUROSAI au début de l'exercice et a été intégralement payé, sauf exceptions indiquées au point IV.2.

Le graphique suivant montre la répartition des contributions par groupe et le pourcentage que chacun représente dans le revenu total :

Graphique 1. Répartition des contributions par groupe et pourcentage. Exercice 2023

CONTRIBUTIONS EUROSAI 2023



V.2. Charges d'exploitation

Les dépenses résultant de transactions effectuées en contrepartie de l'achat de biens et de services sont comptabilisées lorsque les fournitures sont livrées et acceptées par l'EUROSAI. Elles sont évaluées au montant figurant sur la facture et les dépenses liées au service rendu au cours de la période pour laquelle la facture n'a pas encore été reçue ou acceptée sont estimées et comptabilisées dans le compte de résultat.

Les montants correspondant aux subventions accordées sont comptabilisés lorsque les subventions sont approuvées par l'organe correspondant et sont communiquées au membre par le Secrétariat de l'EUROSAI. Après justification, le paiement est effectué, en ajustant si nécessaire le montant approuvé, si le membre bénéficiaire n'envoie pas la justification complète du budget approuvé, ou si la justification n'est pas conforme aux exigences établies dans le Règlement financier.

Au cours de l'exercice 2022, les dépenses d'activité qui s'élevaient à 56 044,09 euros, ont augmenté de 3,24 % par rapport à l'exercice précédent.

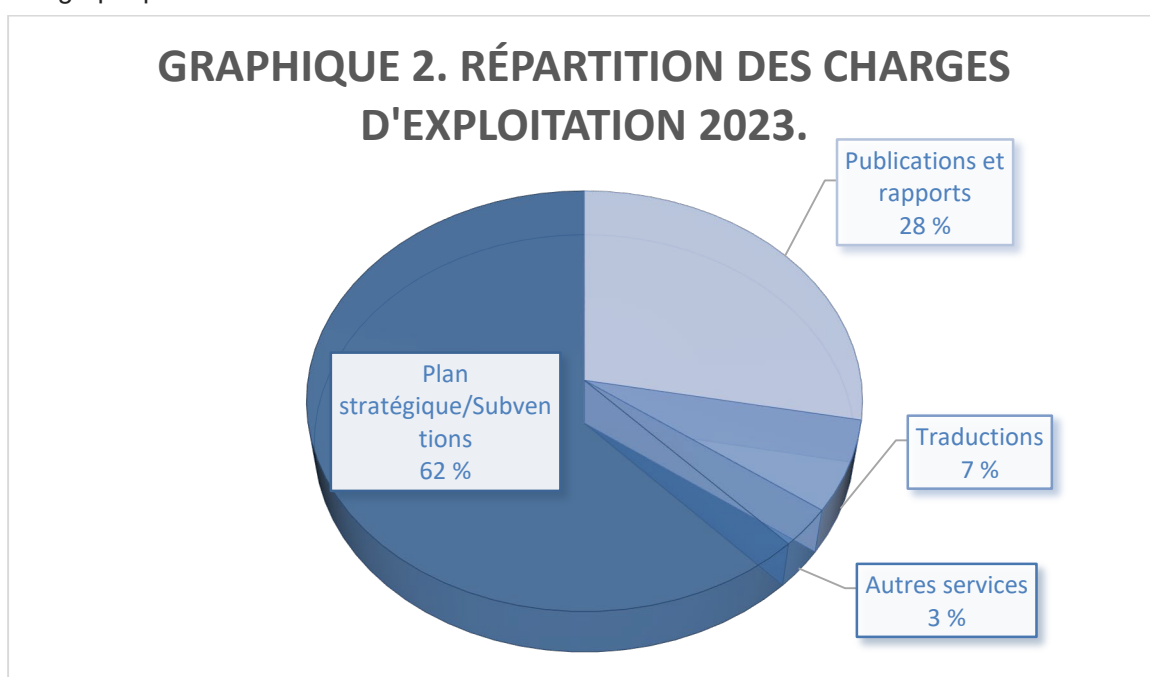
Les dépenses de l'EUROSAI sont divisées en deux lignes d'action : dépenses opérationnelles et dépenses pour la mise en œuvre du Plan stratégique.

Dans les dépenses de fonctionnement, on trouve le poste « *Publications et rapports* », où sont comptabilisées les dépenses correspondant à la publication de la Revue de l'EUROSAI, pour un total de 15 967,35 euros, dont 17,59 % de moins que l'exercice précédent.

Une autre rubrique de cette section, « *Autres charges d'exploitation* », s'est élevée à 40 076,74 euros, avec une augmentation de 3,97 %, due à l'augmentation du poste « *Plan stratégique/Subventions* », qui a augmenté de 11,40 % par rapport à l'exercice précédent.

Si l'on exclut le compte « *Plan stratégique/Subventions* », le reste des dépenses qui composent la rubrique « *Autres charges d'exploitation* » a diminué de 26,75 % par rapport à l'exercice précédent. Les raisons de ce déclin sont exposées dans les sections suivantes.

La répartition des « *Charges d'exploitation* » est présentée de manière comparative dans le graphique ci-dessous :



Ces postes sont analysés en détail ci-après.

V.2.1. 4. Publications et rapports

Le poste « *Revue* », qui représente 28,5 % des dépenses totales de l'activité, pour un montant de 15 967,35 euros, comprend les frais de mise en page et de traduction de la Revue de l'EUROSAI.

La ventilation du montant de cet exercice est la suivante :

**Tableau 2. Ventilation des dépenses affectées aux publications et rapports de l'EUROSAI.
Exercices 2023 et 2022.**

(Montants en euros)

Rubrique	2023	2022
Mise en page de la Revue n°26	3 323,84	3 668,39
Mise en page de la Revue n°27	2 359,50	
Traductions (Revue)	10 284,01	15 706,66
Total	15 967,35	19 375,05

Conformément au principe de la comptabilité d'exercice, les montants liés à la mise en page de la Revue n°26 (à l'exception de la version en anglais) n'ont pas été comptabilisés dans l'exercice 2022 car ils n'ont pas été achevés au cours de l'exercice et les factures d'un montant de 3 323,84 euros n'ont pas été émises. Les montants ont donc été pris en compte dans les comptes de 2023. Cette année, les mises en page des versions en anglais, français et allemand ont été réalisées et ont représenté 2 359,50 euros, tandis que celles des versions en russe et en espagnol ont été estimées à 1 573 euros.

V.2.2. Autres charges d'exploitation

a) Le compte « *Plan stratégique/Subventions* » représente 62 % du total des dépenses budgétisées de l'activité pour l'exercice 2023. Il comprend les dépenses dérivées des aides financières accordées pour l'organisation de réunions, de séminaires et d'autres activités dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'Organisation. Le montant total de ce compte s'est élevé à 34 579,62 euros, soit 11,40 % de plus que l'exercice précédent, ayant augmenté pour la deuxième année consécutive.

Le solde initial (15 792,70 euros) du compte « *521. Dettes à court terme* » correspondent à deux subventions accordées au cours de l'année précédente. L'une correspond à l'ISC de Lituanie pour le financement de l'événement intitulé *Séminaire hybride EUROSAL du Groupe de travail sur l'audit des municipalités*. Du 18 au 20 octobre 2022, se sont tenu la 6^e réunion annuelle de la TFMA et le 5^e séminaire annuel *Numérisation des prestations des administrations et des services publics dans les mairies*. Le montant approuvé par le Comité Directeur était de 12 441 euros. En mars, un paiement de 12 137,51 euros a été effectué. La différence de 303,49 euros a dû être payée au Fonds de prévoyance sociale, faute de justification requise pour son paiement (cf. section IV.3).

De même, un paiement de 3 351,70 euros a été effectué à l'ISC d'Espagne, correspondant à la vidéo réalisée dans le cadre de l'activité de l'EUROSAL pour donner de la visibilité à la présence de l'EUROSAL et à ses activités au sein du XXIV^e INCOSAI, et qui a été approuvée lors de la 57^e réunion du Comité Directeur de l'EUROSAL.

En 2023, les ISC de Macédoine du Nord, de Lituanie, de Lettonie et de République tchèque ont présenté des demandes de financement d'événements.

- Une demande de subvention a été reçue de l'ISC de Macédoine du Nord en tant que contribution au financement partiel des dépenses encourues pour la tenue de la réunion sur les résultats du rapport d'audit conjoint et les discussions relatives à l'audit coopératif et à l'importance du renforcement des capacités des municipalités, organisée à Skopje les 26 et 27 septembre 2023. Le montant approuvé par l'équipe de coordination était de 15 000 euros, mais seulement 13 392,1 euros ont été versés en raison d'une justification insuffisante.

- L'ISC de Lituanie a demandé une subvention pour financer partiellement les coûts encourus pour la tenue du 58^e Comité Directeur à Vilnius les 14 et 15 juin 2023. Le montant approuvé était de 10 114,2 euros, mais seulement 9 400,20 euros ont été versés en raison d'une justification insuffisante.

- L'ISC de Lettonie a demandé une subvention pour financer partiellement les dépenses encourues pour l'organisation de l'événement *Forum Working Together* de l'EUROSAI et de la Confédération européenne des Instituts d'audit interne (ECIIA) qui a eu lieu à Bruxelles, Belgique, le 6 octobre 2023. Le montant approuvé par l'Équipe de coordination était de 6 352,56 euros, mais seulement 6 066,72 euros ont été versés en raison d'une justification insuffisante.

- L'ISC de la République tchèque a demandé une subvention pour financer partiellement les dépenses encourues pour l'organisation de l'événement *Groupe de travail de l'EUROSAI sur l'audit environnemental (ci-après le WGEA de l'EUROSAI) et sa réunion du Comité Directeur*, qui a eu lieu à Prague les 25 et 26 septembre 2023. Le montant approuvé pour la République tchèque était de 5 720,60 euros, montant qui a été justifié et payé au cours de l'exercice.

b) Le compte « *Traductions* », d'un montant de 4 197,85 euros, comprend d'autres traductions, qui ont été nécessaires à l'accomplissement des fonctions de l'EUROSAI, autres que la Revue. Elles sont principalement liées à la publication de divers documents sur le site Internet de l'EUROSAI, le plus important étant la traduction des rapports financiers pour les années 2022 et 2021 dans les différentes langues officielles de l'EUROSAI (autres que l'anglais) pour un montant de 1 957,37 et 1 589,00 euros, respectivement, afin de les présenter à la prochaine célébration du XII^e Congrès de l'EUROSAI pour son approbation.

c) Le compte « *Services bancaires et similaires* » comprend les frais bancaires de l'EUROSAI, d'un montant de 353,04 euros, ce qui représente une diminution de 81,42 % par rapport à l'exercice précédent et 1 % des charges totales d'exploitation. Le Secrétariat a négocié avec Banco Santander, l'établissement financier où sont déposés les fonds accumulés générés par l'EUROSAI, la suppression totale des frais bancaires à partir du deuxième trimestre de l'année. Bien qu'ils soient débités trimestriellement, ils font ensuite l'objet d'un ajustement sur le relevé bancaire. Le remboursement du poste correspondant au dernier trimestre sera répercuté sur le

compte bancaire en janvier 2024.

d) Le compte « *Expéditions* », dont le montant est de 6,90 euros, enregistre la principale dépense d'affranchissement des lettres et de la documentation envoyée. Au cours de l'exercice, ce type de dépenses a pratiquement disparu en raison de la décision du Comité Directeur, sur proposition du Secrétariat, de supprimer l'impression de la Revue et sa présentation en papier, ce qui signifie que ce poste est pratiquement éliminé.

e) Dans le compte « *Renouvellement de logiciel* », d'un montant de 603,79 euros (1 % du total des charges) ont été incluses les dépenses annuelles liées à la licence du nouveau logiciel de comptabilité SAGE50.

VI. ÉTATS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement financier de l'EUROSAI, le budget de l'Organisation est établi, géré et réglé selon les principes d'unité, d'équilibre, d'unité de compte, d'universalité, de spécialité, de transparence et de triennalité, couvrant la période entre les Congrès.

L'exécution du budget, conformément à la règle 6, est effectuée annuellement et est présentée en deux états : un état de règlement du budget des dépenses et un état de règlement du budget des recettes, tous deux incorporés au début du présent Rapport financier.

VI.1. État de règlement du budget des dépenses

Le budget des dépenses de l'Organisation couvre la totalité des dépenses de l'EUROSAI, à l'exception des dépenses de personnel du Secrétariat, des frais de bureau du siège et de l'hébergement du site web, qui sont prises en charge par la Cour des comptes d'Espagne, conformément à la règle 32 du Règlement financier (cf. section IX).

Le montant total initial des dépenses budgétisées pour cet exercice était de 94 179 euros, qui a été réduit de 7 418 euros (7,88 % du total), en raison de la non-participation des contributions de la Russie et de la Biélorussie (cf. section V.1). Par ailleurs, les crédits correspondant à l'exercice 2022 ont été incorporés pour un montant de 36 258,68 euros, qui correspond au reliquat non utilisé de l'exercice précédent, de sorte que le crédit initial du budget des recettes s'est élevé à 123 019,68 euros.

Au cours de cet exercice, aucun ajustement de crédit n'a été nécessaire dans le cadre de l'exécution du budget des dépenses.

Des obligations ont été reconnues et des paiements d'un montant de 56 044,09 euros ont été autorisés, soit 45,56 % des crédits définitifs (64,6 % des crédits définitifs disponibles).

Ci-après sont présentées des informations plus précises sur le budget des dépenses de 2023, ventilées par chapitres.

VI.1.1. Chapitre 1 : Dépenses de fonctionnement

La dotation initiale du Chapitre 1 (en tenant compte de l'incorporation des reports de l'exercice 2022) pour l'exercice 2023 s'élevait à 55 295,11 euros, soit 45,46 % du budget initial total. Le poste le plus significatif correspond à l'*Article 1.8. Contribution pour l'organisation du Congrès de l'EUROSAI*, qui représente 14,84 % du budget total, et qui devrait être utilisée en 2024 pour couvrir les dépenses encourues lors de la célébration du XII^e Congrès. Deuxièmement, l'*Article 1.5. Publications de l'EUROSAI*, avec 17 503,47 euros, représentant 14,23 % du total du Chapitre 1. Il est suivi en termes d'importance quantitative par ceux correspondant à l'*Article 1.1. Traductions*, s'élevant à 15 432,23 euros.

L'autorisation des dépenses de fonctionnement résulte de l'approbation du budget triennal 2022-2024, approuvé lors du XI^e Congrès de l'EUROSAI, afin de mettre en œuvre le Plan stratégique de l'Organisation (2017-2023). Au cours de l'exercice 2023, des obligations ont été constatées au Chapitre 1 à hauteur de 21 464,47 euros, ce qui représente un degré d'exécution de 38,38 % du budget final. Les dépenses encourues pour la production de la Revue de l'EUROSAI, d'un montant de 15 967,35 euros, représentent 74,39 % des dépenses du Chapitre 1.

Conformément à la règle 38 du Règlement financier, les dotations budgétaires non utilisées au cours de l'exercice seront incorporées dans le chapitre correspondant de l'exercice suivant.

VI.1.2. Chapitre 2 : Dépenses de la mise en œuvre du Plan stratégique

Le budget pour la période triennale 2022-2024 prévoit une dotation annuelle initiale de 51 079,00 euros au Chapitre 2, (qui a été réduite au cours de l'exercice 2023 de 4 023,23 euros, en raison du non-recouvrement des contributions de la Russie et de la Biélorussie), représente 54,24 % du budget initial total, afin que les activités organisées pour la réalisation des Objectifs stratégiques puissent compter sur le soutien financier suffisant de l'EUROSAI.

Le budget final pour cette année, après incorporation du reste de l'exercice 2022, s'élève à 67 094,57 euros.

Au cours de l'exercice 2023, des dépenses ont été comptabilisées à l'*Article 2.1. Financement d'activités* d'un montant de 31 040,20 euros, ce qui représente un degré d'exécution de 51,54 % du crédit disponible.

Comme pour le Chapitre 1, les excédents des deux exercices de la période triennale en cours, soit 32 514,95 euros, seront intégrés au Chapitre 2 lors du prochain exercice.

Les dépenses du Chapitre 2 du budget (comprenant les subventions accordées aux ISC de la Macédoine du Nord, la Lituanie et la République tchèque) ont été expressément approuvées par l'Équipe de coordination de l'EUROSAI, en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Comité directeur lors de sa 49^e réunion, en application des dispositions de la règle 36 du Règlement financier. La justification auprès du Secrétariat général de l'aide financière susmentionnée a été effectuée conformément aux conditions établies dans le Règlement susmentionné.

Le tableau suivant présente les détails de l'activité subventionnée qui constitue 100 % de la mise en œuvre du budget du Chapitre 2 :

Tableau 3. Subventions approuvées et réalisées au cours de l'exercice 2023.

(Montants en euros)

ISC	Séminaire/événement	Montant approuvé	Organe d'approbation des dépenses
Macédoine du Nord	Réunion sur les résultats du rapport d'audit conjoint et discussions relatives à l'audit coopératif et à l'importance de renforcer les capacités des municipalités	15 000,00	Équipe de coordination
Lituanie	Célébration du 58 ^e Comité Directeur à Vilnius	10 114,00	Équipe de coordination
Lettonie	« Forum Working Together » de l'EUROSAI et de la Confédération européenne des Instituts d'audit interne (ECIIA)	6 352,56	Équipe de coordination
République tchèque	Organisation de l'événement « Groupe de travail de l'EUROSAI sur l'audit environnemental » (ci-après le WGEA de l'EUROSAI) et sa réunion du Comité Directeur.	5 720,60	Équipe de coordination

VI.1.3. Liste des comptes et des postes budgétaires du budget des dépenses

La classification comptable des dépenses dans les différents postes du budget est ci-après présentée, les comptes de dépenses ayant été numérotés conformément aux dispositions du plan comptable applicable :

Tableau 4. Classification comptable des dépenses dans les différents postes budgétaires. Exercice 2023.

(Montants en euros)

Comptes de dépenses	Montant des dépenses	Poste budgétaire
623.1 Traductions	4 197,85	1.1 Traductions
623.2 Revue annuelle	15 967,35	1.5. Publications de l'EUROSAI
626 Services bancaires	353,04	1.6. Autres
627 Relations publiques, représentation		1.4 Représentation
629.0 Autres services	287,64	1.6. Autres
629.1 Renouvellement du logiciel comptable	603,79	1.6. Autres
629.3 Expéditions	6,90	1.2 Communications
629.4 Autres dépenses	47,90	1.6. Autres
650 Plan stratégique/Subventions	34 579,62	2.1 Financement des activités
Total	56 044,09	

VI.1.4. Paiements

Un total de 54 332,27 euros a été acquitté, ce qui représente 96,95 % des obligations comptabilisées au cours de l'exercice, le montant restant des obligations s'élève à 1 711,82 euros, correspondant intégralement à l'*Article 1.1. Publications de l'EUROSAI*.

VI.2. État de règlement du budget des recettes

Conformément aux dispositions du budget triennal approuvé, les recettes annuelles totales s'élèvent à 94 179 euros, montant correspondant aux contributions des membres de l'EUROSAI, qui ont été intégralement versées au cours de l'exercice, avec les exceptions expliquées dans la section V.1.

VI.3. Excédent budgétaire

Au 31 décembre 2022, le total des fonds propres de 449 127,06 euros, générés par les reports budgétaires successifs, plus l'excédent budgétaire généré dans l'année en cours, qui s'élève à 30 716,91 euros, -et est- enregistré dans le *Compte de résultat*, sa composition étant celle indiquée dans le tableau suivant :

Tableau 5. Fonds propres en 2023.

(Montants en euros)

Rubrique	Montant
Fonds propres au 31 décembre 2022	449 127,06
Recettes de contributions pour l'exercice 2023	86 761,00
Incorporation de l'excédent de l'annulation des dépenses 2023	303,49
Financement du Chapitre 1 en 2023	- 21 464,47
Financement du Chapitre 2 en 2023	- 34 579,62
Fonds propres au 31 décembre 2023	480 147,46

Comme indiqué à la section IV.3, l'ISC de Lituanie a justifié en février 2023 des dépenses correspondant à une subvention accordée au cours de l'exercice 2022 pour un montant inférieur à celui accordé de 303,49 euros, ce qui a eu pour effet de corriger a posteriori l'excédent budgétaire et donc les fonds propres, enregistrés dans les états financiers de cet exercice 2023.

Le tableau suivant montre la composition de l'excédent budgétaire généré au cours de cet exercice pour un montant de 30 716,91 euros :

Tableau 6. Évolution de l'excédent budgétaire et des fonds propres au cours de l'exercice 2022-2023

(Montants en euros)

	Crédit du Chapitre 1 non utilisé	Crédit du Chapitre 2 non utilisé	Fonds propres
Solde au 31/12/2021			411 518,01
Incorporation de l'excédent de l'annulation des dépenses 2021			1 350,37
Excédent généré en 2022	16 219,88	20 038,80	
Incorporation de l'excédent de l'annulation des dépenses 2022			303,49
Excédent généré en 2023	18 240,76	12 476,15	
Total, reports cumulés	34 460,76	32 515,95	66 975,59
Solde au 31/12/2023			480 147,46

VII. ÉVOLUTION DU RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS DES EXERCICES CLOS

Il n'y a pas de contributions impayées pour les exercices précédents.

VIII. ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE AU COURS DE L'EXERCICE 2023 ET LEUR RELATION AVEC LES OBJECTIFS DE L'EUROSAI

La règle 72 du Règlement financier établit que le rapport financier doit contenir des informations sur les activités mises en œuvre par l'Organisation, qui sont détaillées à l'annexe 3.

IX. ESTIMATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COUR DES COMPTES D'ESPAGNE

Conformément à l'article 16.2 des Statuts et à l'article 32 du Règlement financier, les dépenses de personnel du Secrétariat de l'EUROSAI et des locaux nécessaires à sa gestion ordinaire, sont couverts par la Cour des comptes espagnole. Ces dépenses ordinaires correspondent aux salaires estimés du personnel qui contribue à l'activité du Secrétariat de l'EUROSAI, l'hébergement, la maintenance du site Internet de l'Organisation, ainsi que les dépenses de fonctionnement (électricité, locaux, téléphone et fax) et le matériel informatique. Conformément à la réglementation susmentionnée, ces dépenses ne sont pas incluses dans le budget de l'EUROSAI.

En 2023, le montant total des dépenses s'élève à 512 718,92 euros et, conformément à la règle 60 du Règlement financier, un certificat du rapport prévisionnel son estimation, signé par la Présidente de la Cour des comptes, est joint aux états financiers (Annexe 4).

L'augmentation de ce poste est principalement due à l'incorporation de nouveaux fonctionnaires pour contribuer aux tâches confiées à l'EUROSAI, ainsi qu'au montant de l'inflation au cours de cet exercice dans l'environnement mondial.

X. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

X.1. Organes directeurs de l'EUROSAI conformément aux Statuts

Les organes directeurs de l'EUROSAI, conformément à ses Statuts, sont : le Congrès, le Comité Directeur et le Secrétariat.

Le Congrès est composé, conformément à l'article 5, par les dirigeants des membres de l'EUROSAI ou par leurs représentants autorisés, la majorité absolue étant requise pour qu'il soit considéré comme valablement constitué.

Conformément à l'article 7, le Congrès doit être présidé par l'ISC du pays où il se tient. Le Congrès se réunit en session ordinaire au moins une fois tous les trois ans, les votes de la majorité absolue des membres présents étant nécessaires pour la majorité de ses résolutions, (sauf dans les cas prévus aux articles 9.8, 10.1b et 19 des Statuts).

Le Comité Directeur, conformément aux articles 10 à 12 des Statuts, est composé de huit membres. Il comprend actuellement les ISC de la République tchèque (Présidence), d'Israël, de Pologne, d'Espagne (en tant que Secrétariat permanent), de Lettonie, de Lituanie, de Turquie et du Royaume-Uni. La présidence du Comité Directeur implique la Présidence de l'EUROSAI.

X.2. Autorisations accordées par le Comité Directeur en matière financière

Par résolution adoptée par le 53^e Comité Directeur, l'approbation de l'aide financière relative au Chapitre 2 du budget de l'EUROSAI est déléguée à l'équipe de coordination, avec les exceptions suivantes :

- a) *Subventions pour l'organisation d'événements de l'EUROSAI (y compris les événements conjoints avec des partenaires externes) dépassant 15 000 euros. »*
- b) *Le financement des programmes établis par l'EUROSAI (ex : le programme de détachement).*
- c) *Soutien financier aux non-membres de l'EUROSAI (règle 52 du Règlement financier).*
- d) *Dépenses liées à d'autres activités/tâches de l'annexe III du Règlement financier, supérieures à 15 000 euros.*

X.3 Autres faits pertinents

Le XI^e Congrès de l'EUROSAI a approuvé un certain nombre d'activités à mener au cours de la période triennale 2022-2024, notamment la **refonte du site Internet de l'EUROSAI**, le soutien à la formation des ISC en matière de ressources de technologie de l'information, la collaboration avec l'AFROSAI, **le financement de programmes d'échange de personnel (détachement)**, parmi d'autres projets.

X.3.1 Site Internet de l'EUROSAI

L'origine du projet de **site Internet** remonte au 52^e Comité Directeur, au cours duquel le Secrétariat a été chargé de mettre à jour le site Internet de l'EUROSAI, compte tenu de la nécessité croissante de le renouveler pour répondre à des questions telles que l'obsolescence, la vulnérabilité, la lenteur, etc. ainsi qu'à d'autres exigences en termes de bases de données et d'autres fonctionnalités.

En juin 2021, le Groupe de projet de l'EUROSAI pour la *Relance du site Internet de l'EUROSAI* a été constitué sous l'égide du Portefeuille de la Communication, et au cours du 55^e Comité Directeur, une proposition pour le site Internet de l'EUROSAI a été présentée et approuvée, y compris les prévisions d'achats et l'indication que les allocations budgétaires seraient approuvées par le Comité Directeur par procédure écrite, une fois que le coût estimé aurait été calculé.

Dans le budget approuvé lors du XI^e Congrès, la section 1.6 indique l'inclusion de 60 000 euros, à titre d'estimation, pour la refonte du site Internet. La détermination du montant final autorisé pour les dépenses nécessite l'approbation du CD, comme le prévoit la règle 13 du Règlement financier de l'EUROSAI.

En mars 2023, après avoir procédé à un examen des besoins et à une consultation du marché, le Comité Directeur a approuvé l'attribution d'un montant maximum de 157 000 euros hors TVA à financer par le Fonds de prévoyance sociale.

L'appel d'offres et la passation de marchés subséquente ont été effectués par la Cour des comptes d'Espagne, conformément à la loi 9/2017 sur les contrats du secteur public espagnol, attribuant le contrat pour les services de développement du nouveau site Internet de l'EUROSAI à SAGA CONSULTING AND SOFTWARE FACTORY S.L. pour un montant de 138 678,10 euros. Les paiements seront effectués par la Cour des comptes, conformément

au plan présenté ci-dessous, et les montants seront ensuite remboursés par l'EUROSAI.

Le plan prévu pour l'exécution et le paiement des travaux liés au contrat est le suivant :

ANNUITÉ	MONTANT TVA INCLUSE
2023	0,00
2024	124 810,29
2025	13 867,81
TOTAL	138 678,10

Ces montants seront appliqués au Chapitre 2 du budget des dépenses de l'EUROSAI conformément aux dispositions de la section 1.6 des budgets approuvés pour la période 2022-2024.

X.3.2 Programme de détachement de l'EUROSAI

En octobre 2022, l'ISC de la République tchèque a repris le programme de détachement que l'ISC de Pologne avait dirigé et tenté de mettre en œuvre entre 2018 et 2022, sans succès en raison de la pandémie.

Lors du 58^e Comité Directeur, l'ISC de la République tchèque a fait part de l'approbation par l'Équipe de coordination des nouveaux termes de référence du programme.

À la fin de l'année 2023, un essai pilote a été réalisé, l'ISC de la République tchèque ayant demandé le remboursement d'une partie des dépenses, soit 2 156,19 euros, qui ont été traitées en 2024, et sont donc imputées aux comptes de cet exercice-là.

XI. ANNEXES. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ANNEXE 1. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES. EXERCICE 2023

CETTE ANNEXE N'EST PAS FOURNIE POUR LE PRÉSENT EXERCICE CAR AUCUN ÉVÉNEMENT ÉCONOMIQUE N'EST À SIGNALER.

ANNEXE 2. ÉTAT DE RÈGLEMENT DES CONTRIBUTIONS. EXERCICE 2023

(Montants en euros)

ISC MEMBRES	CONTRIBUTION 2023	Contributions versées
<u>GRUPE I</u>		
Allemagne	6 950,00	6 950
France	6 950,00	6 950
Italie	6 950,00	6 950
Royaume-Uni	6 950,00	6 950
Cour des comptes européenne	6 950,00	6 950
TOTAL, GROUPE I	34 750,00 (40,07 % du total)	
<u>GRUPE II</u>		
Pays-Bas	3 887,00	3 887
Suisse	3 887,00	3 887
Turquie	3 887,00	3 887
TOTAL, GROUPE II	11 661,00 (13,45 % du total)	
<u>GRUPE III</u>		
Autriche	1 498,00	1 498
Belgique	1 498	1 498
Croatie	1 498,00	1 498
Danemark	1 498,00	1 498
Slovaquie	1 498,00	1 498
Slovénie	1 498,00	1 498
Finlande	1 498,00	1 498
Grèce	1 498,00	1 498
Hongrie	1 498,00	1 498
Irlande	1 498,00	1 498
Israël	1 498,00	1 498
Kazakhstan	1 498,00	1 498
Lituanie	1 498,00	1 498
Luxembourg	1 498,00	1 498
Norvège	1 498,00	1 498
Pologne	1 498,00	1 498
Portugal	1 498,00	1 498
République tchèque	1 498,00	1 498
Roumanie	1 498,00	1 498
Suède	1 498,00	1 498
Ukraine	1 498,00	1 498
TOTAL, GROUPE III	31 458,00 (36,27 % du total)	

ISC MEMBRES	CONTRIBUTION 2023	Contributions versées
<u>GROUPE IV</u>		
Albanie	468	468
Andorre	468	468
Arménie	468	468
Azerbaïdjan	468	468
Bosnie-Herzégovine	468	468
Bulgarie	468	468
Chypre	468	468
Estonie	468	468
Géorgie	468	468
Islande	468	468
Kosovo ³	468	433
Lettonie	468	468
Liechtenstein	468	468
Macédoine du Nord (République de)	468	468
Malte	468	468
Moldavie	468	468
Monaco	468	468
Monténégro	468	468
Serbie	468	468
TOTAL, GROUPE IV	8 857,00 (10,21 % du total)	
TOTAL, CONTRIBUTIONS	86 726,00	

³ La Cour des comptes du Kosovo a 35 euros en attente de paiement qui seront réclamés en même temps que la contribution 2024.

ANNEXE 3. ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE PAR L'EUROSAI. EXERCICE 2023

OBJECTIFS	ACTIVITÉS
OS - 1	3 ^e réunion du Groupe de projet de l'EUROSAI pour l'élaboration du Plan stratégique de l'EUROSAI (PSE) pour 2024-2030
OS - 1	6 ^e réunion de l'Objectif stratégique n°1 de l'EUROSAI
OS - 1 : 1.3	Symposium de l'EUROSAI sur les questions émergentes : « Audit numérique », « Préparation aux situations d'urgence »
OS - 2 : 2.2	Groupe de projet de l'EUROSAI sur l'analyse d'enveloppement des données (DEA) et autres méthodes d'analyse comparative : atelier de travail. Madrid (Espagne) Objectif stratégique n° 2 - Renforcement des capacités institutionnelles (PSE 2017 - 2024)
OS - 1 1.3	4 ^e webinaire du Groupe de projet de l'EUROSAI « Club itinérant d'experts » Objectif stratégique en ligne 1 - Coopération professionnelle (PSE 2017-2024)
OS - 2 : 2.1, 2.2	Webinaire EUROSAI-ECIIA. Collaboration entre l'audit interne et externe dans le secteur public. En ligne
OS - 1	4 ^e réunion technique du Comité Directeur de l'EUROSAI, Jérusalem (Israël)
OS - 1	4 ^e réunion du Groupe de projet de l'EUROSAI pour l'élaboration du Plan stratégique de l'EUROSAI (PSE) pour 2024-2030 (Jérusalem, Israël)
OS - 1	5 ^e réunion du Groupe de projet de l'EUROSAI pour l'élaboration du Plan stratégique de l'EUROSAI (PSE) pour 2024-2030. En ligne
OS - 2:2.1	Webinaire du Groupe de travail de l'EUROSAI sur les technologies de l'information (ITWG). En ligne
OS - 1:1.2, 1.3	Groupe de projet de l'EUROSAI sur l'audit de la réponse apportée à la pandémie de COVID-19 - Webinaire. En ligne
OS - 1	6 ^e réunion du Groupe de projet de l'EUROSAI pour l'élaboration du Plan stratégique de l'EUROSAI (PSE) pour 2024-2030 En ligne

OBJECTIFS	ACTIVITÉS
OS - 1	7 ^e réunion du Groupe de projet de l'EUROSAI pour l'élaboration du Plan stratégique de l'EUROSAI (PSE) pour 2024-2030.
OS - 1:1:3	Réunion de lancement du Groupe de projet de l'EUROSAI sur les avantages et les méthodologies du contrôle en temps réel. Rome (Italie)
OS - 1:1:3	Session de printemps du Groupe de travail de l'EUROSAI sur l'audit environnemental. Varsovie (Pologne)
OS - 1	8 ^e réunion du Groupe de projet de l'EUROSAI pour l'élaboration du Plan stratégique de l'EUROSAI (PSE) pour 2024-2030. En ligne
OS - 1	58 ^e réunion du Comité Directeur de l'EUROSAI. Vilnius (Lituanie)
OS - 1:1.1, 1.2	Nouvelle initiative d'audit parallèle sur l'« intelligence artificielle ». En ligne
OS - 1- 1.1	Séminaire d'été d'investigations. Initiative organisée par l'ISC des Pays-Bas dans le cadre de l'Objectif stratégique n° 1 de l'EUROSAI. La Haye (Pays-Bas). Objectif stratégique 1 – Coopération professionnelle (PSE 2017-2024)
OS - 1:1:1	4 ^e webinaire du Groupe de projet de l'EUROSAI « Club itinérant d'experts » En ligne Objectif stratégique 1 - Coopération professionnelle (PSE 2017 - 2024)
OS - 1	4 ^e réunion du Groupe de projet de l'EUROSAI sur l'analyse d'enveloppement des données (DEA) et autres méthodes d'analyse comparative
OS - 1 : 1.1	Réunion annuelle du Groupe de travail de l'EUROSAI sur l'audit environnemental (WGEA)
OS - 2 : 2.1	Forum Working Together de l'EUROSAI-ECIIA, Bruxelles (Belgique)
OS - 1:1.3	16 ^e réunion du Groupe de travail de l'EUROSAI sur les technologies de l'information (ITWG)
OS - 1:1.1, 1.3	7 ^e réunion annuelle et 6 ^e séminaire annuel du TFMA de l'EUROSAI
OS - 1:1.1, 1.3	9 ^e réunion du Groupe de Travail de l'EUROSAI sur le contrôle des fonds alloués aux désastres et aux catastrophes (WGAFADC)

**ANNEXE 4. ESTIMATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COUR DES COMPTES
D'ESPAGNE À L'EUROSAI : DÉPENSES DE PERSONNEL, MAINTENANCE DU SITE
INTERNET, FONCTIONNEMENT ET MATÉRIEL INFORMATIQUE. EXERCICE 2023**

Conformément à l'article 60 du Règlement financier de l'EUROSAI, voici une estimation quantitative de la contribution de la Cour des comptes espagnole aux dépenses du Secrétariat, résultant des dépenses de personnel, de logement, de maintenance du site Internet de l'EUROSAI, de son fonctionnement et du matériel informatique. Conformément aux dispositions du règlement précité, cette estimation des dépenses n'est pas incluse dans le budget de l'EUROSAI :

• Dépenses estimées du personnel ayant contribué à l'activité du Secrétariat de l'EUROSAI	436 574,26
• Dépenses d'hébergement et de maintenance du site Internet de l'EUROSAI.....	4 431,00
• Dépenses estimées de fonctionnement du bureau (électricité, local et téléphone).....	70 109,52
• Dépenses en matériel informatique	1 604,14
	<hr/>
	TOTAL, EUROS.....512 718,92

À Madrid, le 8 mai 2024



LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'EUROSAI
PRÉSIDENTE DE LA COUR DES COMPTES
D'ESPAGNE

Enriqueta Chicano Jávega

